

Brevets—Loi

Forget. La recommandation n° 26, comme le sait à présent le ministre, se lit comme suit:

Que les dispositions actuelles concernant le traitement de la pension soient annulées rétroactivement au 5 janvier 1986.

Elle se poursuit ainsi:

En outre, la nouvelle politique devra être annoncée à l'avance et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

Le rapport décrit ensuite en quoi devrait consister la nouvelle politique.

J'aimerais que le ministre donne cet après-midi à la Chambre et aux Canadiens âgés l'assurance que la politique qu'il vient d'annoncer sera désormais la politique gouvernementale et que nous n'aurons pas à faire face à la même situation en 1989. Je suis sûr que je ne suis pas le seul à vouloir obtenir de lui cette assurance.

A la fin de sa déclaration, le ministre a dit qu'il soumettrait un projet de loi à la Chambre. Je me souviens qu'aucune mesure législative n'a été présentée à la Chambre quand le gouvernement a modifié la politique; il a procédé par décret. Le ministre pourra peut-être répondre quand j'aurai fini, monsieur le Président. C'était, il me semble l'un des principaux motifs de grief que nous avions, dans l'opposition, contre le changement de politique et le fait que les représentants du peuple n'avaient pas pu en débattre. En fait, les gens que la nouvelle politique touchait directement, les retraités et ceux qui étaient sur le point de se retirer des Forces armées, n'avaient eu aucune occasion de se faire entendre. Si le gouvernement estime que ce projet de loi doit être proposé à la Chambre pour opérer le changement dont le ministre vient de parler, je peux lui assurer que notre parti lui fournira toute l'aide possible pour que ce projet de loi soit adopté aussi rapidement que possible, de façon à ce que les personnes qui se sont vu refuser les prestations auxquelles elles avaient droit puissent les toucher.

Le ministre a déclaré dans ses commentaires qu'on a cessé de verser des prestations à certains retraités le 5 janvier 1986 lorsque la politique est entrée en vigueur. Le ministre a l'air de vouloir dire qu'il demande à la Commission d'assurance-chômage de revoir ces dossiers en vue de rétablir les prestations si les réclamations s'avèrent justifiées. Si j'en juge par expérience personnelle avec cette commission, lorsqu'on retire des prestations à une personne, pour quelque raison que ce soit, ces renseignements sont consignés. Je ne voudrais pas que toutes les personnes que le ministre semble vouloir aider dans cette affaire soient obligées de faire appel devant des commissions d'arbitrage afin d'obtenir les prestations qu'elles auraient dû continuer à toucher après le 5 janvier, date à laquelle la nouvelle politique est entrée en vigueur.

A mon avis, monsieur le Président, ces derniers mois, ces personnes ont mené une vie assez frustrante et on ne devrait pas leur causer de nouvelles inquiétudes. Le ministre pourrait peut-être faire en sorte que la Commission d'assurance-chômage examine le refus opposé à certaines personnes et si l'une d'elles a cessé de toucher des prestations à cause de la nouvelle politique, alors, à mon avis, il devrait demander à la commission de rétablir immédiatement les prestations à partir de cette date sans que les intéressés ne soient tenus d'avoir recours à la procédure d'appel qui, comme nous le savons, peut être très longue.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M^{me} Killens (p. 1378).

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, en tant que membre du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, je suis heureux de participer cet après-midi à cet important débat qui peut grandement remédier au déficit que connaît notre balance des paiements depuis quelques années au titre de la technologie de pointe. Nous convenons tous que l'on fait beaucoup moins de recherche pharmaceutique au Canada que ne le souhaiteraient notre gouvernement et les milieux canadiens de la recherche et du développement. Cela s'explique par le fait que, comme l'a si bien dit cet après-midi et au ces dernières semaines le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), le Canada n'offre pas un climat accueillant aux investisseurs dans ce secteur. Les sociétés pharmaceutiques innovatrices qui font de la recherche fondamentale ne veulent pas investir ici parce que le Canada a refusé de récompenser leurs efforts.

A l'heure actuelle au Canada, la recherche sur les médicaments est axée presque exclusivement sur les essais et les évaluations cliniques qui sont nécessaires pour que Santé et Bien-être Canada autorise leur commercialisation au Canada. La recherche fondamentale qui devrait fournir des emplois à nos diplômés universitaires en sciences est faite dans d'autres pays, au détriment du Canada. Le projet de loi C-22 nous offrira les moyens de remédier à cette situation injuste pour le secteur de la recherche pharmaceutique du Canada et créera des possibilités d'emploi au Canada pour les diplômés en sciences des universités canadiennes. Je crois que les mesures contenues dans ce projet de loi et les nouvelles perspectives d'investissement en recherche et développement qui en découlent constituent un grand pas en avant qui favorisera le développement d'une industrie pharmaceutique d'envergure.

Jusqu'à 30 p. 100 ou 420 millions de dollars des nouvelles dépenses au titre de la recherche et du développement, évaluées à 1,4 milliard de dollars, iront directement, prévoit-on, aux universités, aux hôpitaux et à d'autres groupes de recherche privés. Les écoles de médecine et les instituts de recherche médicale profiteront tous de l'intensification des activités de recherche fondamentale et clinique à laquelle donnera lieu l'adoption de ce projet de loi.

• (1540)

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un rapport du Conseil de recherches médicales du Canada. Il s'agit d'un projet de rapport sur le mesure législative que m'a communiqué le Conseil. On y souligne que jusque vers la fin des années 60, les entreprises pharmaceutiques du monde entier considéraient le Canada comme un pays attirant pour l'expansion de leurs établissements de recherche. De bonnes universités, une technologie de pointe et des stimulants intéressants jouaient en